

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195931-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT DÉJÀ
ACCORDÉE DANS LE CADRE D'UNE RENÉGOCIATION DE CRÉDIT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, concernant des garanties d'emprunt déjà accordées par une délibération de l'Assemblée délibérante, dans le cas de renégociations d'emprunt, engagées par les emprunteurs, aboutissant à des conditions plus avantageuses avec un en-cours inchangé pour le Département :

- à signer les avenants aux conventions de garantie d'emprunt signées entre le Département et l'emprunteur ;
- à intervenir aux contrats de prêt correspondants entre les organismes prêteur et emprunteur, ainsi que pour tous les documents y afférents.

Dit que cette autorisation est accordée sous réserve que ces modifications ne remettent pas en cause le fond de la ou des délibération(s) initiale(s) autorisant la garantie d'emprunt et ne modifient pas l'encours garanti par le Département.

Dit que la capacité de l'organisme à supporter le remboursement de cet emprunt, capital et intérêts compris, sera examinée par le pôle performance et contrôle de gestion de la direction des finances.

Dit que toute autre modification à apporter aux garanties d'emprunt accordées par le département des Yvelines devra faire l'objet d'une délibération en Assemblée délibérante.

Dit que cette délibération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT DÉJÀ ACCORDÉE DANS LE CADRE D'UNE RENÉGOCIATION DE CRÉDIT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.